

La bonne gestion des sols agricoles : un enjeu de société

Déclaration du groupe de la coopération

Les enjeux liés à la consommation de l'espace sont multiples : développement des territoires, préservation des terres agricoles, protection des ressources naturelles, changement climatique, coût du foncier, répartition de la population.

Le sol est un bien rare et la bonne gestion des sols agricoles s'inscrit dans une double nécessité :

- répondre aux besoins alimentaires de demain en quantité et en qualité, le sol constituant le support de la production agricole ;
- répondre aux enjeux environnementaux comme la préservation de la biodiversité, la régulation du cycle de l'eau, ou encore du stockage du carbone.

Pour relever ces défis, il faut tout d'abord renforcer les outils de la connaissance des sols, qui doivent éclairer les choix agronomiques et fonciers, l'avis le souligne. Le travail conduit s'est basé sur une double approche agronomique et foncière.

Sur le volet agronomique, le groupe de la coopération partage la volonté de développer plus encore les pratiques agricoles favorables au maintien de la qualité des sols, qui supposent une gestion sur le long terme. Cette prise en compte du temps long est au cœur du fonctionnement coopératif et de nombreuses coopératives agricoles ont ainsi développé des outils de connaissance, d'aides à la décision et d'accompagnement des agriculteurs sur la bonne qualité des sols, comme le souligne l'avis. La coopérative Terrena, reçue en entretien par les rapporteurs, en a fait un outil de sa stratégie d'agriculture écologiquement intensive. Invivo développe des solutions au service des agriculteurs, comme l'indicateur agronomique Azote potentiellement minéralisable (APM).

Sur le volet foncier, la loi d'avenir pour l'agriculture et la loi ALUR constituent des étapes importantes pour une meilleure maîtrise de la consommation foncière. Un changement de culture semble s'opérer pour une gestion plus économe du foncier, sous réserve de plus de cohérence entre les nombreuses dispositions et d'une clarification entre les niveaux de compétences des collectivités territoriales.

La problématique de l'installation des jeunes et du foncier agricole mobilise également la coopération agricole. Ainsi, le Haut conseil de la coopération agricole a publié en 2014 un rapport sur l'enjeu du foncier agricole et le rôle de l'outil coopératif. Il rappelle que l'acquisition de foncier doit faire l'objet d'un débat approfondi au sein du conseil d'administration et d'une information à

l'assemblée générale de la coopérative. L'acquisition et l'exploitation du foncier doivent rester accessoires à l'objet de la coopérative. Aujourd'hui 48% des caves coopératives sont intervenues dans l'acquisition de foncier de façon provisoire ou durable. D'autres initiatives coopératives ont été également été portées et sont développées dans le domaine de l'appui technique ou financier, dans le cadre de démarches concertées.

D'une façon générale, le groupe de la coopération reste attentif à la compatibilité des préconisations de l'avis avec la nécessité de revitaliser l'économie locale. Il s'agit en effet de trouver un juste équilibre entre la prise en compte de la valeur agronomique des sols avant toute construction et l'implantation des activités économiques dans les territoires.

L'avis propose d'appréhender le sol d'une manière plus globale en lien avec les fonctions essentielles dont il est le support. Nous soutenons cette volonté. La gestion humaine du sol aurait certes pu être davantage valorisée : quel serait en effet l'apport des sols dans le stockage du carbone, dans la gestion de l'eau, dans la prévention des avalanches, sans l'intervention humaine ? L'amendement du groupe de la coopération sur les services environnementaux contribue à rééquilibrer le texte. Ces services fournis par les exploitants agricoles contribuent à la préservation ou à l'amélioration de l'environnement. Par leurs « externalités positives », ils ont une utilité pour la société en général. La fourniture de ces services environnementaux peut être encouragée par un système de rémunération appropriée.

Le groupe était réservé pour considérer le sol comme un « *patrimoine commun* » au même titre que l'eau et l'air. En effet, contrairement à l'eau et l'air, le sol est « *approprié* ». Les débats ont permis de supprimer la référence à l'eau et l'air et donc de prendre en compte la spécificité des sols. L'avis précise également que toute évolution juridique doit être compatible avec le droit de la propriété. Ces évolutions doivent se faire de façon équilibrée et raisonnable en cherchant à coupler intérêt général et intérêt particulier.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.